

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la loi n°2020-1379 du 15 octobre 2021 s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Franck FONTAINE, Maire.

Séance retransmise sur

<https://www.facebook.com/mezieres78.fr>

Date de convocation et d'affichage : **15 octobre 2021**

A été élue secrétaire : **Isabel BENTO**

**Étaient présents** : M. Franck FONTAINE, Mme Jessica DROUET, M. Arnaud PASDELOUP, Mme Fatima EL HOUARI, M. Sébastien MARTIN, Mme Marie-Noëlle ARCHAMBAULT, Mme Blanche GALLE, M. Jocelyn MARCQ, M. Jacques VARLET, Mme Isabelle ANQUETIN, Mme Serenella PASCUCCI, Isabel BENTO, M. Vincent PLANCHE, M. Adam BAKRACLIC, M. Guillaume CHABRIER, Mme Emmanuelle AVRIL, Mme Zohra IHMAD, M. Joseph DAAH, Mme Jade MOUTON-GODDET, M. Thomas HALBERSTADT, Mme Laure NOLD, M. Lhassane ADDICHANE, Mme Nelly GAULT et M. PINCHAUX.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Présents : 24

Absents : 3

- M. CHEVILLAT a donné pouvoir à M. VARLET
- M. BRECQUEVILLE a donné pouvoir à M. FONTAINE
- Mme VAREJAO a donné pouvoir à Mme AVRIL

Votants : **27**

### I. DÉLIBÉRATIONS

#### 1. (2021-074) : Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre des adjoints

Monsieur Fontaine expose que, la Préfecture des Yvelines ayant rendue définitive la démission de Monsieur Chevillat par courrier d'accusé réception en date du 11 octobre, le poste de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire est désormais vacant.

Par ailleurs, Monsieur Pasedeloup a également déposé sa démission du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint, rendue définitive par acceptation de la Préfecture au 15 octobre.

Aussi, il convient d'acter de la préservation du nombre d'adjoints au sein de la commune et de déterminer l'ordre des adjoints dans le cadre de ces remplacements.

**VU** les articles L.2122-14 et L.2122-7-2 du code général des collectivités locales,

**VU** la délibération n°2020-14 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à cinq,

**VU** le courrier de démission de Monsieur Chevillat au poste de 1<sup>er</sup> adjoint, devenu définitif par l'acceptation de la Préfecture en date du 11 octobre 2021,

**VU** le courrier de démission de Monsieur Pasedeloup au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint, devenu définitif par l'acceptation de la Préfecture en date du 15 octobre 2021,

**VU** l'avis de la commission « Affaires générales » du 14 octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** que des démissions ont pour effet de rendre vacant les postes de 1<sup>er</sup> et de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints et de déterminer les rangs qu'occuperont les nouveaux adjoints dans l'ordre du tableau,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021**  
**PROCÈS-VERBAL**

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : Mme NOLD, M. ADDICHANE, Mme GAULT et M. PINCHAUX**

**A L'UNANIMITÉ :**

- Conserve le nombre de cinq adjoints,
- Décide que les nouveaux adjoints occuperont les mêmes rangs que les postes vacants dans l'ordre du tableau

**2. (2021-075) : Élection d'un nouvel adjoint**

Monsieur Fontaine rappelle qu'en cas d'élection de plusieurs adjoints, ceux-ci sont élus au scrutin de liste, scrutin secret à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les listes présentées doivent comporter deux noms de conseillers municipaux, hormis le Maire, de sexe masculin uniquement, avec indication d'un ordre.

Monsieur Fontaine demande si des élus souhaitent déposer une ou plusieurs listes. Monsieur Padeloup indique avoir déposé auprès du secrétariat une liste comprenant son nom et celui de Monsieur Jocelyn Marcq en seconde position.

**VU** l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités locales,

**VU** les vacances de poste de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint du Maire,

**VU** la délibération n°2021-074 du 21 octobre 2021 portant à 5 le nombre d'adjoints au Maire et décidant du remplacement des adjoints sortants au même rang dans l'ordre du tableau,

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : Mme NOLD, M. ADDICHANE, Mme GAULT et M. PINCHAUX**

**A L'UNANIMITÉ :** sont élus avec 22 voix sur 23 exprimées :

- Monsieur Arnaud PASDELOUP : 1<sup>er</sup> adjoint au Maire
- Monsieur Jocelyn MARCQ : 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire

**3. (2021-076) : Indemnités des élus**

Monsieur Fontaine explique que, du fait de la démission et de l'élection de deux nouveaux adjoints, il convient de mettre à jour le tableau d'attribution des indemnités des élus, sans modification.

Il est précisé que Monsieur Chevillat reste conseiller municipal mais ne bénéficiera à ce titre d'aucune délégation pouvant ouvrir droit à indemnité.

Madame Nold souhaite la bienvenue à Monsieur Chevillat en tant que conseiller municipal au même titre qu'elle et ses collègues.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23,

**VU** l'élection du Maire et des adjoints en séance du 25 mai 2020,

**VU** la délibération n°2020-25 du 8 juin 2020 relative aux indemnités des élus,

**VU** la démission de Monsieur Chevillat et de Monsieur Padeloup aux fonctions d'adjoint,

**VU** l'élection de deux nouveaux adjoints lors de la séance de ce jour,

**VU** l'avis de la commission « Affaires générales » du 14 octobre 2021,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021**  
**PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau de répartition des indemnités dévolues aux Maire, adjoints et conseillers délégués,

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. CHEVILLAT, Mme NOLD, M. ADDICHANE, Mme GAULT et M. PINCHAUX**  
**A L'UNANIMITÉ :**

- Fixe les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

<i>Ordre du tableau au 21 octobre 2021</i>	<i>Taux en %age de l'indice IBTFP</i>
<i>Maire</i>	49.5 %
<i>1<sup>er</sup> adjoint</i>	16.6 %
<i>2<sup>ème</sup> adjoint</i>	16.6 %
<i>3<sup>ème</sup> adjoint</i>	16.6 %
<i>4<sup>ème</sup> adjoint</i>	16.6 %
<i>5<sup>ème</sup> adjoint</i>	16.6 %
<i>1<sup>er</sup> conseiller délégué</i>	1.3 %
<i>2<sup>ème</sup> conseiller délégué</i>	1.3 %
<i>3<sup>ème</sup> conseiller délégué</i>	1.3 %
<i>4<sup>ème</sup> conseiller délégué</i>	1.3 %
<i>5<sup>ème</sup> conseiller délégué</i>	1.3 %
<i>6<sup>ème</sup> conseiller délégué</i>	1.3 %
<i>7<sup>ème</sup> conseiller délégué</i>	1.3 %
<i>8<sup>ème</sup> conseiller délégué</i>	1.3 %
<i>9<sup>ème</sup> conseiller délégué</i>	3.9 %
<i>10<sup>ème</sup> conseiller délégué</i>	1.3 %
<i>11<sup>ème</sup> conseiller délégué</i>	1.3 %
<i>12<sup>ème</sup> conseiller délégué</i>	3.9 %
<i>13<sup>ème</sup> conseiller délégué</i>	1.3 %
<i>14<sup>ème</sup> conseiller délégué</i>	1.3 %
<i>15<sup>ème</sup> conseiller délégué</i>	1.3 %
<i>16<sup>ème</sup> conseiller délégué</i>	3.9 %

- Rappelle que le versement de ces indemnités est subordonné à l'établissement d'arrêtés de délégations de fonction du Maire accordées aux adjoints et à certains conseillers municipaux.
- Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Précise que cette mise à jour n'emporte aucune modification de l'enveloppe globale des indemnités, telle que déterminée lors d'installation du Conseil en 2020, et inscrite au budget primitif 2021.

4. [\(2021-077\) : Subvention au profit d'une athlète de haut niveau](#)

Monsieur Martin explique que la commune est sollicitée par l'une de ses administrée, Clara Pavlovic, inscrite sur la liste des sportifs Espoirs JO 2024 de la fédération française d'athlétisme auprès du Ministère des sports. Cette jeune sportive de 19 ans, championne de France au 800 mètres, au 10 km en 2019, sélectionnée en équipe de France pour les 400 mètres, 800 mètres et 1500 mètres, et championne de France Indoor sur

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021 PROCÈS-VERBAL

l'épreuve des 800 mètres en 2021, recherche des partenaires pour parvenir à s'entraîner dans des conditions favorables à sa réussite.

Clara Pavlovic s'engage en contrepartie de l'accompagnement de la commune à hauteur d'une subvention de 1 500€, à associer la ville de Mézières-sur-Seine à sa vie sportive.

Monsieur Fontaine ajoute que lors de l'étude de ce point en commission, les élus y participant ont fait part de leur intention que soit renouvelée cette subvention tous les ans jusqu'en 2024.

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget 2021 adopté par délibération n°2021-030 du 12 avril 2021,

**VU** les délibérations d'attribution de subventions n°2021-013 du 29 mars 2021 et 2021-034 du 17 mai 2021,

**VU** l'avis de la commission « Vie associative, Sports, Cérémonies commémoratives » du 14 octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de promouvoir les valeurs du sport,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale d'accompagner la jeunesse méziéroise à s'engager et à pratiquer des sports de compétition,

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame Clara Pavlovic, son parcours, son palmarès et ses conditions d'entraînement,

**CONSIDÉRANT** que la ligne 6574 du budget communal 2021 dispose de crédits suffisants pour satisfaire cette demande,

**A L'UNANIMITÉ** : décide d'allouer à Madame Clara PAVLOVIC une subvention de 1500 € en vue de sa préparation sportive, et plus particulièrement aux épreuves d'athlétisme pour les Jeux Olympiques de 2024, sur le budget 2021.

### 5. [\(2021-078\) : Convention de participation avec Epône pour la France Services](#)

Monsieur Padeloup expose que, comme évoqué lors des Conseils précédents, la commune d'Epône a manifesté sa volonté de partenariat concernant la France Services (nouvel intitulé de la « Maison France Services »).

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil de conventionner entre nos deux communes, afin d'acter des conditions de cette participation.

Monsieur Pinchaux souhaite s'assurer que M. Muller, le Maire d'Epône, sera autorisé à signer ladite convention car le projet stipule une date de conseil municipal pour Epône au 2 décembre prochain. Monsieur Fontaine confirme la date inscrite. En effet, il semble opportun que ce soit la ville portant ce projet qui délibère en premier.

Monsieur Addichane demande si ce n'est pas trop tôt pour Mézières de voter ce projet. Monsieur Fontaine répond que la date du 2 décembre est prévisionnelle. Peut-être que leur Conseil pourra se réunir avant cette date. Il rappelle que l'inauguration de la France services est prévue en janvier prochain. Monsieur Pinchaux espère que les locaux seront prêts à cette date.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021**  
**PROCÈS-VERBAL**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021-035 du 17 mai 2021,  
**VU** le projet de convention de participation à la France Services avec la commune d'Epône,  
**VU** l'avis de la commission « Affaires générales » du 14 octobre 2021,  
**CONSIDÉRANT** la volonté des municipalités d'Epône et de Mézières-sur-Seine de travailler en collaboration au sein de la France Services, pour servir au mieux les intérêts de leurs administrés,  
**CONSIDÉRANT** que ce service est créé, localisé sur le territoire et porté par la commune de Mézières-sur-Seine,  
**CONSIDÉRANT** dès lors qu'il convient d'acter des modalités de participation de la ville d'Epône au sein de ce service,

**A L'UNANIMITÉ** : adopte la convention de participation de la ville d'Epône à la France Service, portée par la commune de Mézières-sur-Seine, et autorise le Maire à en exécuter les modalités.

6. [\(2021-079\) : Création d'un poste non permanent \(contrat de projet\) dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services](#)

Monsieur Padeloup rappelle que, par délibération en date du 5 juillet dernier, la commune a fait acte de candidature pour bénéficier du dispositif d'accompagnement des communes en vue du recrutement d'un conseiller numérique.

Cette candidature a été validée par le Comité national de sélection réuni le 28 juillet puis notifié à la commune par courrier en date du 20 août.

Des entretiens ont donc été conduits avec les candidats inscrits sur l'espace de l'AGENCE Nationale de la Cohésion des Territoires, dédié.

Au terme de cette procédure, une candidature a été retenue et il convient à présent d'encadrer les conditions relatives à ce recrutement non permanent.

Monsieur Pinchaux s'étonne de la précipitation de ce recrutement. Monsieur Fontaine l'informe que, la candidature de la commune à ce dispositif ayant été acceptée par l'Etat durant l'été, ce recrutement doit être impérativement effectif avant le 28 octobre prochain. Par ailleurs, il est nécessaire que le conseiller soit formé avant l'ouverture de la France services.

Monsieur Pinchaux s'inquiète dès lors que le coût de cet agent soit à la charge exclusive de la commune à compter du 25 octobre. Monsieur Fontaine lui répond que ce ne sera pas le cas, le financement de l'Etat prenant effet immédiatement pour une durée de 2 ans (à hauteur de 50 000 €).

Monsieur Pinchaux demande si l'on est certain d'avoir une occupation à temps complet de cet emploi. Monsieur Fontaine répond que l'établissement va accueillir une population sur un bassin de vie comprenant entre 10 000 et 15 000 habitants. L'étendue des missions d'accompagnement individuel de ce conseiller laisse présager une charge de travail importante. Monsieur Fontaine entend qu'il pourra certainement y avoir une période creuse à

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021 PROCÈS-VERBAL

l'ouverture du service, le temps que ce dernier soit identifié de tous, mais il reste convaincu que lorsque la communication aura été effectuée les sollicitations seront importantes.

Monsieur Pinchaux demande si la fréquentation du service fera l'objet d'un suivi puis d'un bilan. Monsieur Fontaine explique que la France Services devra être doté d'un outil spécifique permettant d'identifier chaque demande. Il s'agit d'un logiciel rempli par chaque agent directement sur le site de l'ANCT.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

**VU** le décret 88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°2017-38 du 21 septembre 2017 relative au régime indemnitaire,

**VU** le budget 2021 adopté par délibération n°2021-030 du 12 avril 2021,

**VU** la délibération n°2021-057 du 5 juillet 2021 portant candidature de la commune au dispositif Conseiller numérique porté par L'agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

**VU** la notification d'attribution du poste de conseiller numérique à la commune de Mézières-sur-Seine, par courrier en date du 20 août 2021,

**VU** l'avis de la commission « Affaires générales » du 14 octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation du dossier de la commune de Mézières-sur-Seine pour le recrutement d'un conseiller numérique emporte nécessité de créer cet emploi avant le 28 octobre 2021 au plus tard,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de créer un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent dans le cadre de ce dispositif et d'en définir les modalités,

### **A L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : M. ADDICHANE) :**

**ARTICLE 1 :** Créé un emploi non permanent dans la catégorie C afin de mener à bien le projet identifié suivant :  
Dispositif Conseiller Numérique France Services, selon les modalités précisées ci-après :

- Durée de contrat : 2 ans, soit du 25 octobre 2021 au 24 octobre 2023.
- Le contrat pourra être renouvelé si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, la durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans.
- L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet, sur un emploi classé dans la catégorie hiérarchique C.
- La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 350.
- Le régime indemnitaire sera déterminé en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**ARTICLE 2 :** Le tableau des effectifs communaux est modifié en conséquence.

**ARTICLE 3 :** Il est inscrit au budget les crédits nécessaires à ce recrutement, si nécessaire par l'adoption d'une décision modificative.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021 PROCÈS-VERBAL

### I. QUESTIONS ORALES

#### Question n°1 – Monsieur Pinchaux - Rappel au règlement intérieur

M. PINCHAUX : Contrairement à ce qui est prévu au règlement, les élus n'ont pas reçu le projet de procès-verbal de la dernière séance (CM du 27/09/2021) à valider (art.29). Il est rappelé que la transcription des interventions des élus d'opposition doit faire l'objet d'une validation préalable à toute diffusion publique. Ils n'ont pas davantage reçu le compte-rendu de la dernière séance accompagnant l'ordre du jour du Conseil municipal suivant (art.30). Nous constatons qu'il n'est pas prévu de point concernant l'approbation de ces documents à l'ordre du jour du Conseil suivant comme c'est de tradition. Les élus soulignent que des manquements et des retards répétés concernant la transmission aux élus et la diffusion web / l'affichage légal de ces documents sont à déplorer. Ils demandent à M. le Maire de prendre toutes les dispositions pour que ces gestes élémentaires de démocratie locale soient respectés. Les élus UNEM seront particulièrement attentifs au respect de ces règles.

M. FONTAINE : Concernant le compte-rendu, qui retrace succinctement les décisions prises en Conseil sans détailler les débats, ce document de pure formalisme n'a pas à être soumis à avis des membres du Conseil. Il est rendu publique sous huit jours, donc est accessible sans difficultés pour les conseillers. Néanmoins, la municipalité prend note que les conseillers d'opposition souhaitent avoir une transmission personnelle de ce document dès son retour du contrôle de légalité. Cette tâche supplémentaire pour le secrétariat est donc enregistrée et sera dorénavant respectée. Concernant le procès-verbal, il semble essentiel de produire un document de qualité afin de retracer l'ensemble des échanges de manière conforme à ce qui se dit en séance, ce qui nécessite du temps. Le présent Conseil ayant été organisé dans le cadre réglementaire imposé par la démission d'un adjoint, ce délai n'était pas suffisant pour présenter au Conseil le procès-verbal du 27 septembre. Il le sera donc lors du prochain Conseil. Enfin, le Conseil étant retransmis en direct sur internet depuis le début de notre mandat, je pense que nous ne pouvons pas faire plus transparent en terme de démocratie.

#### Question n°2 –Monsieur Pinchaux - absence de fonctionnement de plusieurs commissions municipales

M. PINCHAUX : Alors que le fonctionnement des Commissions du Conseil municipal reste –d'une manière générale– très minimaliste (aucun document de travail diffusé pour instruire les questions ; durée moyenne inférieure à 30 mn ; ....), certaines Commissions –et pas des moindres- ne se sont pratiquement jamais réunies depuis le début du mandat :

- Commission Travaux (à mettre en parallèle avec la liste impressionnante des chantiers annoncés par le Maire)
- idem pour la Commission "Travaux sur les Finances"
- Commission d'Appel d'offre : il n'y a apparemment plus de marchés attribués
- Commission Communication : elle n'émet plus, c'est silence radio

Les élus UNEM s'interrogent sur la dérive de fonctionnement du Conseil municipal qui devient une simple chambre d'enregistrement. M. le Maire peut-il expliquer pourquoi plusieurs Commissions ne se réunissent pas ?

M. FONTAINE : Il est rappelé que la constitution de commissions municipales pour une commune de notre strate est une simple faculté laissée à la libre appréciation de la municipalité, et non une obligation réglementaire. Ce que d'ailleurs vous avez légalement fait pendant 6 ans : nous réunissons les commissions concernées par chaque point de l'ordre du jour des conseils municipaux.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021 PROCÈS-VERBAL

Concernant les marchés publics, il est rappelé que la Commission en question (la seule obligatoire parmi celles citées) a été réunie le 10 mai dernier pour avis sur la procédure en matière de marché à procédure adaptée. Cette commission est ensuite obligatoirement saisie pour tout marché dits en procédures formalisées, soit ceux supérieurs à 428 000 € (à partir de 214 000 € pour les collectivités - 428 000 € pour un acheteur public qui exerce une activité d'opérateur de réseaux, ce qui n'est pas notre cas pour les marchés de fournitures et de services et de 5 350 000 € HT pour les travaux. Ces seuils sont donc bien au-delà des montants de marchés d'une commune telle que la nôtre. Il est très peu probable que nous ayons à passer un tel marché durant notre mandat (et le cas échéant nous privilégierons certainement un groupement de commande).

### Question n°3 – Madame Nold - l'extension discrète de la zone dite « périmètre d'intérêt communautaire » du projet de quartier de Gare Epône-Mézières

Mme NOLD : Par une délibération du 15 avril 2021, la CU GPS&O a étendu le "périmètre d'intérêt communautaire" de l'aménagement du Quartier de gare sans consultation préalable des habitants de Mézières concernés et sans vote du Conseil municipal.

Or lors du Conseil municipal du 27 septembre 2021, en réponse à une question Facebook d'un habitant sur les dernières modifications du PLUi, vous avez indiqué que ces modifications restaient mineures et à la marge.

C'est pourquoi nous nous étonnons que "l'extension du périmètre d'intérêt communautaire et sursis à statuer" du Quartier de la gare, validé lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2021, n'ait été présentée ni en Commission Urbanisme, ni en Conseil municipal, et encore moins aux habitants concernés.

Pour plus de clarté et de transparence, pouvez-vous rappeler au Conseil municipal l'objectif et les conséquences de cette extension ? Il conviendrait de faire retour aux élus des modifications apportées au "plan initial" présenté lors de la concertation organisée par GPS&O fin 2020.

Cette extension transforme-t-elle en OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), pour une durée de 10 ans, toute la zone concernée qui englobe pour Mézières la rue de la Vallée ainsi qu'une partie des ZAE des Ardilles et de la ZAE de la Vallée du Pélican ?

Nous nous interrogeons également sur la notion de "sursis à statuer" concernant cette zone. Quelles seront les conséquences pratiques pour les propriétaires de maisons individuelles qui déposeront une demande de permis de construire un abri bois ou une piscine sur leur parcelle ?

Vous présentez cette opération comme un rempart à l'appétit des promoteurs. Mais pouvez-vous nous confirmer que ce ne sera pas surtout une nouvelle contrainte pour les propriétaires en cas de revente de leur bien ?

M. FONTAINE : Comme indiqué par Monsieur Pinchaux, ce PIC relève de la Communauté urbaine et non de la compétence du Conseil municipal. Ce sont donc ses services qui gèrent ce dossier et le font valider par ses instances. L'extension du PIC est indépendante de la procédure de modification du PLUi. Ce sont deux dossiers distincts, même si ce PIC sera intégré dans la version modifiée du PLUi.

Sur le fond, effectivement, cette extension a été vivement approuvée par le Comité de Pilotage du Quartier de Gare, dont je fais partie, en remplacement de Monsieur FASTRE. L'objectif recherché est de ne pas créer un effet d'opportunité pour les habitations situées sur la RD et d'enrayer le phénomène qui a débuté sur Epône, à savoir la vente des pavillons qui sont détruits et remplacés par des immeubles collectifs.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021 PROCÈS-VERBAL

La notion de « sursis à statuer » vise à mettre en suspend une demande de permis de construire sollicitant la transformation du bâti existant, en attente de l'avancée du projet gare. Cela vise à empêcher la destruction d'un pavillon comme indiqué précédemment pour y implanter une nouvelle construction plus massive. Cela n'aura pas lieu de s'appliquer si le riverain souhaite ajouter une véranda ou une pièce à son habitation par exemple. En cas de vente du pavillon, cela aura pour unique conséquence de freiner la spéculation. Une fois le programme de la gare arrêté, les règles de constructibilité dans la zone seront clairement posées et le sursis à statuer n'aura plus lieu de s'appliquer.

Mme NOLD : Pourquoi cela n'a pas été publié dans le Mag ni sur internet ?

M. FONTAINE : Ne vous inquiétez pas Mme NOLD, je ne ferai pas comme vous avec le quartier du 8 mai. Comme je l'ai promis lors de la campagne politique, il n'y aura pas de projet sans réunion publique. Nous allons organiser des réunions publiques, notamment pour le quartier de gare ou prochainement pour un projet de cabinet médical ainsi que pour la ZAC des Fontaines. Tout comme prochainement pour l'OAP des gravois il y aura une concertation, je l'ai promis, je le ferai ! Ce qui n'a pas été le cas pour le quartier du 8 mai.

### Question n°4 –Monsieur Pinchaux - l'urbanisme de Mézières sera-t-il impacté par les récentes déclarations de la Ministre du logement Mme E. WARGON ?

M. PINCHAUX : Jeudi 14 octobre, la Ministre du Logement, Mme Emmanuelle Wargon, prononce un discours en clôture de l'Opération "Habiter la France de demain".

À la surprise générale, elle critique "le modèle du pavillon avec jardin" et qualifie la maison individuelle de "non-sens écologique, économique et social". Selon elle, les maisons individuelles seraient "un rêve construit pour les Français des années 1970" et "ce modèle d'urbanisation qui dépend de la voiture pour les relier" constituerait selon elle un "non-sens écologique". Elle déclare : "Le modèle du pavillon avec jardin n'est pas soutenable et nous mène à une impasse".

Mauvaise pioche pour Mme Wargon qui a tout faux. Trois Français sur 4 rêvent justement d'une maison individuelle et si possible avec jardin. De plus, ils souhaitent être propriétaires comme déjà le sont 58% des Français et d'une maison individuelle pour plus de la moitié d'entre eux. D'ailleurs, 70% des ministres de l'actuel gouvernement possèdent une maison familiale. Mme Wargon elle-même possède une maison à Saint-Mandé, la banlieue chic de l'Est parisien !

Si la ministre ouvrait les yeux, elle verrait les habitants des métropoles fuir et se ruer sur les maisons individuelles dans les villes moyennes et les campagnes. La démétropolisation est en marche.

Les professionnels du secteur de la construction et du logement se sont dits "révoltés contre des propos tenus par une pseudo-élite parisienne dite écologique et pourtant très loin des territoires, des habitants, de leurs souhaits et de leurs préoccupations".

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021 PROCÈS-VERBAL

Le modèle d'urbanisation dominant à Mézières-sur-Seine est la maison individuelle de style souvent rural, entourée de verdure, favorable à l'habitat familial. Cette caractéristique fait partie de l'identité de notre commune. Nous sommes donc inquiets suite au discours et aux intentions affichées par le Gouvernement.

M. le Maire se déclarant politiquement proche de la majorité, nous souhaiterions savoir s'il est d'accord avec les déclarations de la Ministre du Logement et s'il va engager notre commune vers une "densification territoriale" comme les directives gouvernementales semblent y encourager ?

M. FONTAINE : Je vois encore que vous aimez amener des débats de politique nationale là où je ne cesse de dire que nous sommes élus pour notre commune. Mon quotidien en tant que Maire n'est pas de savoir si telle ou telle décision est de droite ou de gauche : mais belle est bien de faire ces choix dans l'intérêt des habitants et de Mézières Sur Seine !

Maintenant que vous avez lancé le débat, je vais vous répondre car vous avez pris le soin de respecter notre règlement intérieur.

En effet, je soutiens le Président de la République, car quand en 2016, vous avez décidé de supprimer l'abattement de la taxe d'habitation, soit de l'augmenter de 15% pour l'ensemble des Méziéroises et des Méziérois : j'ai quant à moi fait le choix de soutenir le seul candidat qui a annoncé la suppression de cette taxe inégale et ce dès 2017 pour les français aux revenus les plus modestes.

À titre personnel, je soutiens donc Emmanuel Macron comme un très grand nombre d'élus et de partis politiques. Ce qui ne fait pas de moi quelqu'un qui est d'accord avec l'ensemble des propositions de ces partis, que je ne citerai pas tous ici.

Par contre en effet, Madame La Ministre WARGON est une cadre nationale de Territoire de Progrès et comme vous, je l'espère, je ne suis pas d'accord avec elle sur le sujet de notre habitat péri-urbain yvelinois. N'ayez crainte ou que les habitants qui nous regardent et nous regarderont n'aient crainte : malgré votre question polémique bien posée, conformément à votre troisième question, mon équipe et moi-même ne cesseront de préserver la qualité du bâti de notre belle commune. Comme nous avons su enlever le permis de construire de la ferme de Mezerolles et diminuer le nombre de logements dans la ZAC des Fontaines. Vous êtes polémique et comique car le quartier de gare c'est votre projet, on l'a juste amélioré et vous le découvrirez, puisqu'on en a fait, certainement et malheureusement, la seule gare EOLE en éco-quartier labellisé avec liaisons douces en favorisant les circulations vélos et piétons. Je vous remercie de votre question et j'espère y avoir répondu.

### Monsieur Fontaine – tempête de la nuit dernière

M. FONTAINE : Pour clôturer, je voudrais remercier les services techniques de la commune ainsi que les services techniques de GPSEO puisque cette nuit nous avons de vents très violents. À Mézières, nous avons pas mal d'arbres tombés, parfois sur des parcelles privées, parfois sur la départementale et des gens de la Grande rue bloqués. Je remercie donc les services techniques qui ont largement travaillé aujourd'hui pour tout débayer. ENEDIS nous a informé que Grande Rue que tout le monde n'aurait pas l'électricité, nous nous sommes rendus sur place pour voir les riverains. J'en profite pour vous demander, si vous avez des voisins qui n'ont pas d'électricité, à le signaler par AlloTravaux afin que l'on s'assure qu'ils puissent demain matin, prendre une douche chaude. M. PINCHAUX souligne que Chemin des Ligneux un arbre serait tombé. Monsieur FONTAINE le remercie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021  
PROCÈS-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 octobre 2021

Nom-Prénom	Signatures des présents lors de la séance du 21 oct. 2021
Franck FONTAINE	
Jean-Paul CHEVILLAT <i>a donné pouvoir à J. VARLET</i>	
Jessica DROUET	
Arnaud PASDELOUP	
Fatima EL HOUARI	
Sébastien MARTIN	
Marie-Noëlle ARCHAMBAULT	
Blanche GALLE	
Jocelyn MARCQ	
Jacques VARLET	
Isabelle ANQUETIN	
Serenella PASCUCCI	
Isabel BENTO	
Vincent PLANCHE	
Adam BAKRACLIC	
Frédéric BRECCQUEVILLE <i>a donné pouvoir à F. FONTAINE</i>	
Guillaume CHABRIER	
Emmanuelle AVRIL	
Zohra IHMAD	
Joseph DAAH	
Dina VAREJAO <i>a donné pouvoir à E. AVRIL</i>	
Jade MOUTON-GODDET	
Thomas HALBERSTADT	
Laure NOLD	
Lhassane ADDICHANE	
Nelly GAULT	
Pierre-Yves PINCHAUX	

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.